

Longueuil, le 04 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 32060 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 août dernier, concernant les lots du cadastre de la paroisse de Ste-Philomène à Mercier (Sablière Cyrille Lebeau). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 3 juillet 2003 (4 pages);
2. Rapport de l'inspection du 4 juillet 2002 (3 pages);
3. Rapport de l'inspection du 22 août 2002 (4 pages)

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE INSPECTION : 2003-07-03

HEURE : - Arrivée : 15h 00

- Départ : 15h 40

DATE DE RÉDACTION : 2003-12-01

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300090772

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE :

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 238 et 239, Ville Mercier
(Sablière Cyrille Lebeau)

1753, boulevard Ste-Marguerite
Ville Mercier, Qc
J6R 2L1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

X

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier l'émission de poussière fait par les véhicules sur la voie d'accès de la sablière adjacente à la propriété de la plaignante.

1. INTRODUCTION

La sablière Cyrille Lebeau est une sablière située sur les lots 238 et 239 de Ville Mercier. La voie d'accès est limitrophe à une propriété privée. Le passage fréquent de véhicules lourds entraîne un nuage de poussière en provenance d'une petite section non asphalté (voir croquis) que les vents dominants portent sur le terrain de la propriété adjacente. Une première plainte a été initiée en juillet 2002 et une seconde inspection eu lieu en août 2002. Le propriétaire de la sablière avait alors promis que la portion problématique serait asphaltée. Cette promesse ne semblait toujours pas tenu en juillet 2003.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre [Articles 53-54 de la L.A.D.] à sa résidence suite à un appel téléphonique pour m'enquérir de ses disponibilités. Je me présente donc chez [Articles 53-54 de la L.A.D.] en fin de journée, celle-ci m'invite à l'intérieur et je débute mon interrogation. Je demande à [Articles 53-54 de la L.A.D.] les circonstances qui l'ont amenés à faire une plainte. Elle m'explique qu'elle a déjà fait une plainte l'année dernière (intervention 300035689) à l'effet qu'il y a beaucoup de poussière sur le chemin d'accès de la Sablière de M. Cyrille Lebeau lorsque des véhicules lourds circulent. Elle m'explique que le gros du problème provient de la portion non asphalté du chemin d'accès. Cette portion se situe entre le boulevard Ste-Marguerite et les blocs de béton qui empêche l'accès à la sablière lorsqu'il n'y a pas d'activités. [Articles 53-54 de la L.A.D.] allègue que lorsque les vents sont favorables (vent ouest, nord-ouest), ceux-ci entraînent les poussières du chemin d'accès vers sa résidence, créant de l'accumulation de poussières de façon importante. Certain jours (temps sec) elle doit même fermer ses fenêtres pour empêcher la poussière de pénétrer à l'intérieur. [Articles 53-54 de la L.A.D.] m'indique que M. Lebeau a fait asphalté une partie de son chemin les années précédentes (par ajout successifs), mais que cela n'a pas résolu entièrement le problème.

Elle m'indique aussi que lors de l'achat de la propriété, le chemin de la sablière se trouve à être situé sur leur terrain, mais qu'un droit acquis ne lui permet pas d'en empêcher l'accès, elle m'indique qu'une partie de ses terres est loué à un agriculteur pour la culture de légumes. Après notre conversation je demande à [Articles 53-54 de la L.A.D.] si je peux inspecter les lieux, ce qu'elle m'accorde, elle m'indique par contre que je ne trouverai pas grand-chose étant donné qu'elle a fait le ménage récemment à l'intérieur et à l'extérieur. Je commence par vérifier les abords de fenêtre et ne constate aucunes traces de poussières résiduelles, ne trouvant rien d'autre je me dirige vers l'extérieur. Là encore je ne trouve pas de trace d'accumulation excessive de poussières, [Articles 53-54 de la L.A.D.] m'indique alors le fond de sa piscine creusé où l'on peut voir une certaine accumulation de matière résiduelle s'apparentant à de la terre. Je lui indique que cela est quand même fréquent de retrouver ce type de résidus dans le fond d'une piscine et je ne trouve pas qu'il y a présence en excès. Je ne trouve rien d'autre sur le terrain.

Après cette inspection nous retournons à l'intérieur. Je réitère à [Articles 53-54 de la L.A.D.] que je recontacterai M. Cyrille Lebeau pour m'informer de ce qu'il advient de son intention de paver la section gravelée du début du chemin. Je mets fin à ma visite.

3. Appels chez Cyrille Lebeau

Ne pouvant parler à M. Lebeau après deux appels chez lui, la conjointe de celui-ci me demande quel est le but de mes téléphones. Je lui explique que l'appel concerne une plainte au sujet d'émission de poussière en provenance du chemin d'accès de la sablière située tout près de l'intersection boul. Ste-Marguerite et de L'église. Elle me dit alors que ce n'est pas la première fois qu'ils reçoivent des plaintes à ce sujet et que de toute façon la portion impliquer doit être pavée prochainement, mais ils attendent un

contracteur d'asphalte qui leur doit de l'argent et qu'en compensation celui-ci va paver la section entre le boul. Ste-Marguerite et la chaîne bloquant l'accès à la sablière. Je lui demande alors dans combien de temps ce pavage va être fait. Elle me répond qu'elle l'ignore mais cela ne devrait tarder car l'entreprise concerné s'est engagé à le faire. Je lui demande alors de bien vouloir laisser le message à M. Lebeau de me rappeler.

4. Constat

Le pavage sera effectué le vendredi 18 juillet. En effet lors de mon retour de dîner d'une journée à L'UTES j'ai aperçu l'entrepreneur en asphaltage qui effectuait le pavage de l'entrée de la sablière.

J'ai par la suite contacté [Articles 53-54 de la L.A.D.] le 22 juillet 2003, celle-ci me confirme qu'il y a une amélioration notable dans l'émission de poussière depuis le pavage et qu'elle en est très contente. Je lui indique alors que je vais fermer mon intervention et lui demande de nous avertir si un changement se produit. Nous mettons fin à la conversation.

3. CONCLUSION

La plainte à été initié suite à la reprise des activités de la sablière au printemps et qu'il avait toujours émission de poussière (2^{ème} plainte en deux ans).

- La problématique proviendrait de la section non asphaltée du début du chemin de la carrière.
- Le propriétaire de la sablière (via sa conjointe) me dit que le contracteur devra passer faire la section sous peu.
- L'entrepreneur fait les travaux deux semaines plus tard.
- La personne plaignante observe une grande amélioration

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
(signature)

01/12/2003
(date)

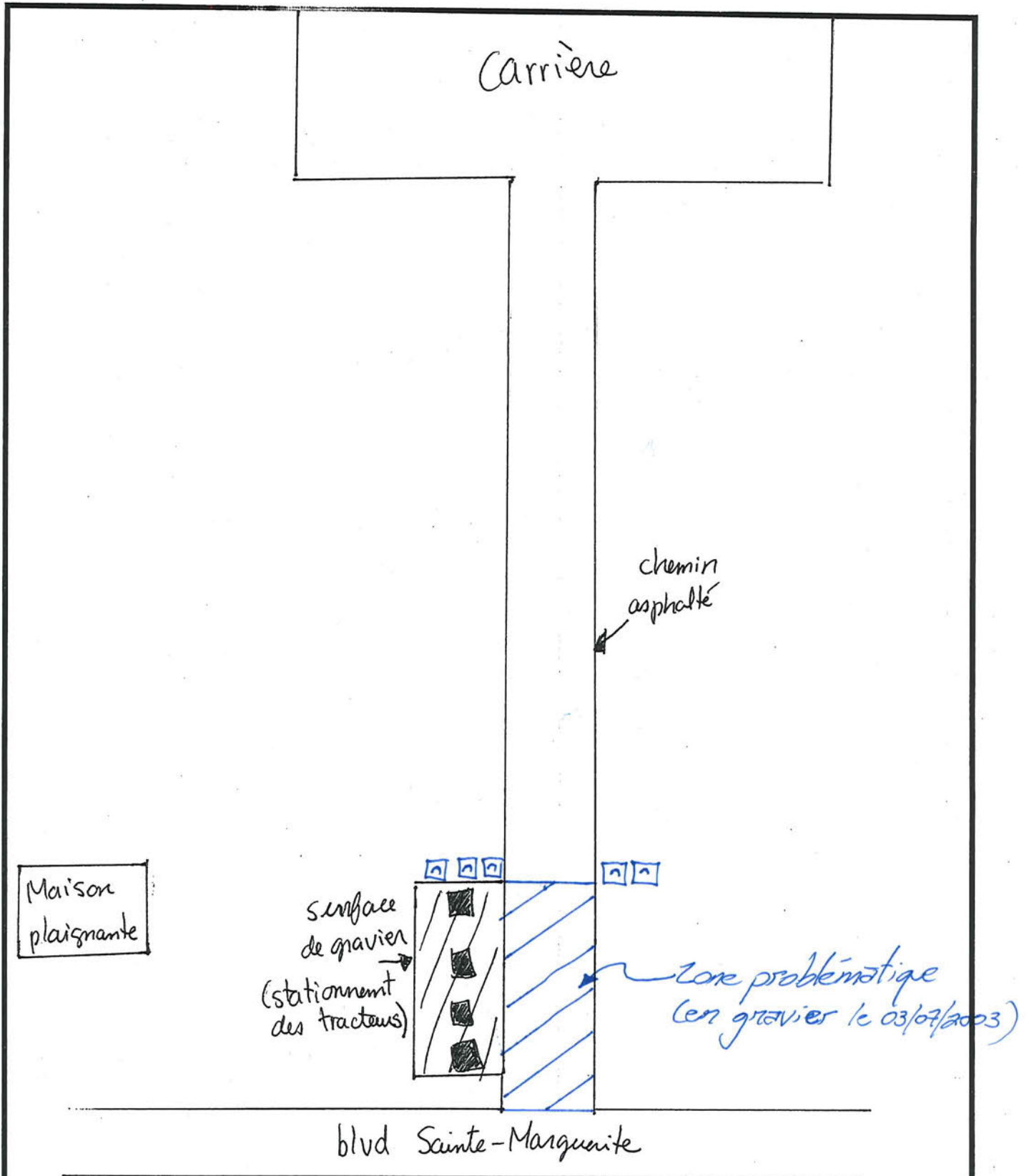
VÉRIFIÉ PAR : 
(signature)

02/12/2003
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK,

CROQUIS



Croquis modifié par : Daniel Lavalée le 01/12/2003

Croquis dessiné par :

NOM : KIM CHARLEBOIS

SIGNATURE : Kim Charlebois

DATE : 03/07/2003

DOSSIER : 7610-16-01-0892700

N/RÉF : _____

***NOTE :**

■ : tracteur

□ : bloc de béton

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE INSPECTION : 4 juillet 2002

HEURE : - Arrivée : 9h45

- Départ : 10h15

DATE DE RÉDACTION : 5 juillet 2002

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Kim Charlebois

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Carrières Sérille Lebeau
1753, blvd Sainte-Marguerite
Mercier (Qc)
J6R 2L1

ADRESSE POSTALE (si différente)

M. Sérille Lebeau
1751, blvd Sainte-Marguerite
Mercier (Qc)
J6R 2L1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non x N/A (pas rejoint)

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

employé

M. Sérille Lebeau, propriétaire
(contacté par téléphone)

450-691-2949

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte du 21 juin 2002 pour émission de poussières provenant des voies d'accès à la carrière

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE DE RÉDACTION : 5 juillet 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 21 juin 2002, le MENV recevait une plainte pour émission de poussières provenant des voies d'accès à la Carrière Sérille Lebeau.

Inspection

Le 4 juillet 2002, je me suis donc rendue à cette carrière pour vérifier le bien fondé de cette plainte. N'ayant pas d'activité à la carrière, je suis allée vérifier la voie d'accès de plus près. L'intersection entre le boulevard Sainte-Marguerite et la voie d'accès était très terreuse et poussiéreuse. Cependant, le chemin est asphalté du début à la fin. Il y avait aussi 3 tracteurs sur le côté de la voie d'accès, sur un terrain dépourvu de gazon (terre). J'estime donc que la poussière proviendrait de l'intersection entre la voie d'accès et le boulevard ainsi que du déplacement des tracteurs. J'ai alors croisé un employé de la compagnie qui m'a donné le numéro de téléphone où je pouvais rejoindre M. Lebeau., le propriétaire de la carrière.

J'ai donc contacté M. Lebeau le 5 juillet 2002 pour l'informer de la situation. Il m'a dit être au courant de la situation et qu'il nettoyait son asphalte au jet d'eau à pression la semaine prochaine ainsi que le bout de terre qui dépasse. Il m'a informer aussi qu'il referait son asphalte dans environ 1 mois avec une dénivellation vers le fossé pour empêcher l'accumulation de poussières.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE DE RÉDACTION : 5 juillet 2002

3. CONCLUSION

Je n'ai pas remarqué l'émission de poussières car il n'y avait pas d'activité mais il y avait une accumulation de terre et de poussière sur la voie d'accès en asphalte. De plus, le propriétaire dit être au courant de la situation et qu'il allait nettoyer son asphalte, arroser la terre et même refaire son asphalte dans un mois car elle était maganée.

4. RECOMMANDATION(S)

Refaire une inspection pour vérifier si les travaux ont bien été effectués dans un mois.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Kim Droulebois
(signature)

5 juillet 2002
(date)

VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

17 juillet 02
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

O.k., même # intervention que celle précédente.

NM/lt

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE INSPECTION : 21 août 2002

HEURE : - Arrivée : 10h45

- Départ : 11h00

DATE DE RÉDACTION : 23 août 2002

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Kim Charlebois

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Carrières Sérille Lebeau
1753, blvd Sainte-Marguerite
Mercier (Qc)
J6R 2L1

ADRESSE POSTALE (si différente)

M. Sérille Lebeau
1751, blvd Sainte-Marguerite
Mercier (Qc)
J6R 2L1

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non x N/A
(contacté par téléphone)

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Sérille Lebeau, propriétaire

450-691-2949

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : vérifier si les correctifs ont été apportés pour prévenir l'émission de poussières sur les voies d'accès à la carrière

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE DE RÉDACTION : 23 août 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le but de cette inspection était de vérifier si les correctifs avaient été apportés pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès à la carrière. Une inspection effectuée le 4 juillet 2002, après avoir reçu une plainte le 21 juin 2002, n'avait pas permis de constater l'émission de poussière car il n'y avait pas d'activité. Cependant le propriétaire, M. Sérille Lebeau, avait affirmé vouloir refaire son asphalte pour diminuer les émissions de poussières mais qu'en attendant il nettoierait son asphalte avec de l'eau sous pression.

Inspection

Le 21 août 2002, je me suis rendue à la carrière Sérille Lebeau. Il n'y avait pas d'activité lors de mon inspection. Il y avait 4 tracteurs de stationnés à côté de la voie d'accès sur du gravier (une des sources d'émission de poussières). Les tracteurs sont stationnés près du boulevard pour avoir un meilleur contrôle sur le vandalisme L'asphalte n'a pas été refaite comme l'avait dit M. Lebeau mais elle a été nettoyée. J'ai passé sur la voie d'accès avec mon véhicule (simulation) et je n'ai pas constater l'émission de poussière.

J'ai contacté la plaignante le 23 août 2002 pour savoir si les émissions de poussières l'incommodait toujours. Elle a répondu oui, surtout lorsque les tracteurs se déplacent sur les surfaces de graviers.

Le 23 août 2002, j'ai contacté M. Sérille Lebeau pour savoir pourquoi il n'avait pas refait son asphalte. Il m'a répondu qu'il n'avait pas d'argent mais que d'en environ 3 semaines l'asphalte devrait être refait. Je lui ai demandé si c'était sûr et il m'a dit que s'il ne refaisait pas son asphalte il arroserait régulièrement. Il a également épandu de l'asphalte concassé sur le gravier où sont stationné les tracteurs. Il a mentionné que des quatre-roues venaient souvent jouer dans sa sablière et émettaient beaucoup de poussières.

Le 27 août 2002, M. Sérille Lebeau me rappelle pour m'informer qu'il va refaire son asphalte et épandre encore de l'asphalte concassé sur le gravier. Les tracteurs se déplacent sur le gravier lorsqu'il se rendent à la sablière le matin, lors de leur pause et à la fin de la journée. Les activités de la sablière varie beaucoup selon les jours. Une journée il peut y avoir 10 chargements, une autre 30 et l'autre aucun.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0892700

DATE DE RÉDACTION : 23 août 2002

3. CONCLUSION

L'asphalte n'a pas été refaite mais elle a cependant été nettoyé. La surface de gravier est toujours une source d'émission de poussières selon la plaignante. M. Lebeau affirme toujours qu'il est sur le point de refaire son asphalte et qu'il va épandre encore de l'asphalte concassé sur le gravier.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Kim Charlebois
(signature)

27 août 2002
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
(signature)

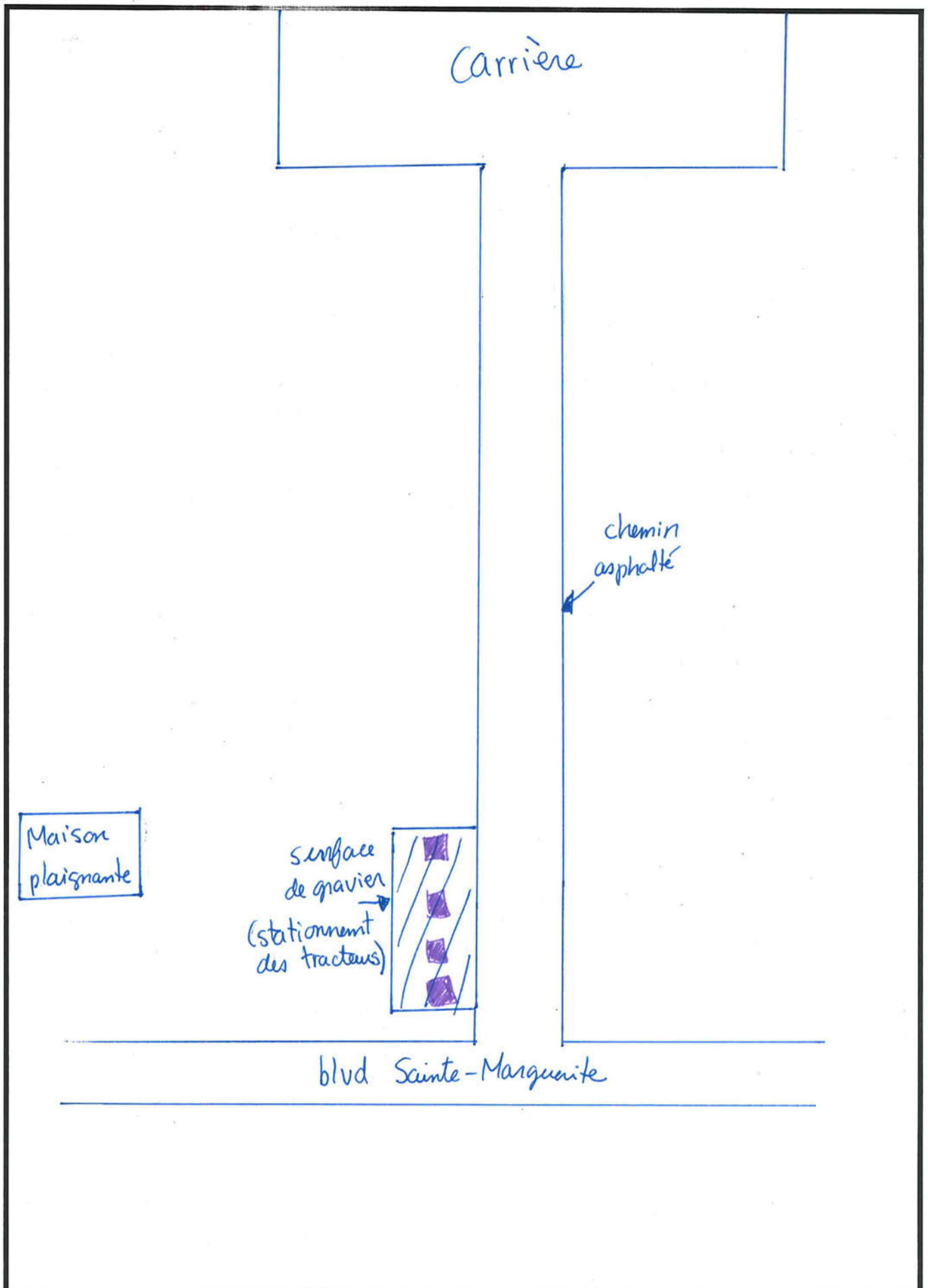
27 août 02
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord puisque les poussières n'ont pas été constatées et que le
proposé a nettoyé l'asphalte et le fera ^{avoir} au besoin

NM/lt

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : KIM CHARLEBOIS

SIGNATURE : Kim Charlebois

DATE : 26 août 2002

DOSSIER : 7610-16-01-0897700

N/RÉF : _____

*NOTE :

■ : tracteur